

Bulletin d'information de la DRSN



Évaluation du rôle des responsables de la radioprotection

Aperçu

Lors de la présentation, à l'occasion de la réunion publique du 22 septembre 2016, du *Rapport de surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada : 2015*, la Commission a relevé des problèmes particuliers sur le plan de la structure opérationnelle et du rendement des programmes de radioprotection, alors que certains titulaires de permis se trouvaient en période de transition, notamment en vue de fusions. La Commission

avait alors demandé au personnel d'évaluer et de recommander une approche réglementaire visant les responsables de la radioprotection (RRP) de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement. Grâce à son rigoureux programme de conformité, la CCSN veille à ce que les titulaires de permis maintiennent l'efficacité de leurs programmes au cours de toute transition.



L'évaluation repose sur l'expertise d'un groupe de travail formé de RRP qui travaillent activement dans les secteurs médicaux et universitaires/de recherche. Les représentants proviennent de Radioprotection inc., de l'Université Simon Fraser et de l'Office régional de la santé de Winnipeg.

La contribution du groupe de travail a été essentielle à l'élaboration du plan d'évaluation et de la conception.

Dans ce numéro

Évaluation du rôle des responsables de la radioprotection.....	1
Leçons tirées en médecine nucléaire.....	3
Nouvelles ressources pour les utilisateurs de jauges portatives.....	3
Avis aux utilisateurs de colis de type A de Humboldt conçus pour les jauges portatives.....	4
Rappel : REGDOC-2.12.3 visant les sources scellées de catégories 3, 4 et 5 entera en vigueur le 31 mai 2018.....	4
Projet de recherche sur les technologies de suivi utilisées pour les sources de catégories 2 et 3 dans la gammagraphie industrielle et la diagraphie des puits.....	5
Livret d'information sur les radionucléides.....	6
Attentes de la CCSN à l'égard de la sécurité des sources scellées de catégories 1, 2 et 3 lors du transport.....	6
Le point sur le cadre de réglementation de la CCSN.....	7
Vous soumettez un RAC? Assurez-vous d'utiliser le bon formulaire.....	10
Mesures réglementaires de la CCSN.....	10



En réponse, la DRSN a élaboré une stratégie pour améliorer et normaliser la surveillance réglementaire des RRP et améliorer les programmes de radioprotection des titulaires de permis ainsi que leur conformité à la réglementation. Cette stratégie comprend une évaluation collective du rendement des RRP au moyen de l'analyse des facteurs contribuant à leur réussite ainsi que l'élaboration d'un nouveau document d'application de la réglementation. Ce REGDOC offrira de l'orientation supplémentaire aux titulaires de permis concernant la conception et la mise en œuvre d'un programme de radioprotection efficace. La portée de cette évaluation est restreinte aux RRP de la DRSN responsables des titulaires de permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement (les RRP de catégorie II ne sont pas visés par cette évaluation).

Incidence des constatations découlant de l'évaluation sur l'orientation réglementaire

L'évaluation vise à examiner la manière dont les RRP responsables de la surveillance des permis de la DRSN contribuent à l'efficacité des programmes de radioprotection. Cette évaluation vise à mieux cerner les facteurs qui contribuent ou qui nuisent à l'efficacité des RRP. Ces facteurs sont les suivants :

- la structure organisationnelle du titulaire de permis
- la mesure dans laquelle les RRP obtiennent un soutien de la direction
- le lien hiérarchique avec le responsable de la demande
- l'orientation réglementaire actuelle fournie par la CCSN
- la formation et les qualifications des RRP
- la crédibilité du RRP ainsi que la confiance et le respect perçus à son endroit au sein de son organisation

Les résultats de l'évaluation permettront de prendre une décision fondée sur des données probantes à l'égard de la nécessité d'approfondir l'intervention réglementaire dans ce domaine.



L'évaluation soutient l'apprentissage continu et l'amélioration des programmes, des politiques, des processus et des initiatives.

Une évaluation fondée sur des pratiques, des études et des analyses axées sur des données probantes et bien étayées démontre l'efficacité des programmes de la CCSN.

État d'avancement du projet d'évaluation

En février et en mars, vous avez peut-être remarqué sur votre site la présence d'évaluateurs, qui ont réalisé des entrevues partout au Canada. La phase de collecte d'information tire à sa fin, et plus de 80 entrevues ont été réalisées auprès de RRP, de responsables des demandes et de travailleurs des programmes de radioprotection de l'ensemble du pays.

De plus, trois enquêtes ont été menées auprès des groupes suivants :

1. tous les RRP des secteurs médicaux et universitaires/de recherche
2. un échantillon aléatoire des responsables des demandes
3. un petit échantillon de travailleurs des programmes de radioprotection

La combinaison de ces sources de données probantes permet de recueillir, dans le contexte du projet, suffisamment de renseignements de qualité pour appuyer les phases de l'analyse de l'évaluation et de l'établissement de rapport.

La CCSN a fait le point sur ce projet et a organisé un atelier interactif à l'occasion de la conférence de l'[Association](#)

[canadienne de radioprotection](#) qui a eu lieu au début de mai à Québec.

Les constatations seront présentées dans le rapport final d'évaluation à la fin de l'été ou au début de l'automne 2018 afin de favoriser l'élaboration de la documentation d'application de la réglementation et l'intervention de la DRSN dans ce domaine.

Restez à l'affût des prochains numéros du Bulletin d'information de la DRSN afin d'obtenir une mise à jour à l'égard de cette évaluation. Entre-temps, n'hésitez pas à communiquer avec la CCSN à cnscevaluation.ccsn@canada.ca pour toute question au sujet de ce projet d'évaluation.

Leçons tirées en médecine nucléaire

Plus tôt cette année, la CCSN a reçu un signalement de contamination de la peau du poignet causée par un blindage de seringue lâche. L'incident a été signalé [le 15 mars 2018](#) à la Commission. Un technologue en médecine nucléaire préparait un produit marqué au technétium 99m (^{99m}Tc) servant aux scintigraphies pulmonaires lorsque le blindage de la seringue a glissé de la main du travailleur et que du ^{99m}Tc a giclé sur le poignet nu du technologue. Le travailleur a nettoyé et décontaminé la zone. La dose estimative reçue s'est élevée à 3 600 mSv, ce qui dépasse la limite réglementaire de 500 mSv. Le travailleur n'a signalé aucun effet sur sa santé à la suite de cette exposition localisée.

Le travailleur portait un sarrau et des gants au moment de l'incident, mais il a indiqué que les manches du sarrau pourraient ne pas avoir été rentrées dans les gants. Le titulaire de permis a acheté des gants plus longs et a inclus une vérification de l'étanchéité du blindage de la seringue afin d'éviter qu'un tel incident ne se reproduise.

Nouvelles ressources pour les utilisateurs de jauges portatives

Avis aux utilisateurs de jauges portatives : la CCSN a mis au point de nouvelles ressources à votre intention.

Ces ressources ne remplacent pas la formation offerte aux travailleurs. Il s'agit d'outils d'information destinés aux travailleurs ayant déjà reçu une formation sur l'utilisation des jauges portatives.

le livret *Jauges nucléaires et sécurité au travail*

- comprend des lignes directrices sur la manipulation et l'utilisation sécuritaires des jauges portatives
- porte notamment sur les sujets suivants :
 - ✓ maintien des doses au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre (ALARA)
 - ✓ suivi des doses de rayonnement, utilisation de dosimètres personnels et décompte des mesures
 - ✓ responsabilités des utilisateurs de jauges portatives
 - ✓ entretien régulier
 - ✓ exigences en matière de formation
 - ✓ stockage sécuritaire des jauges
 - ✓ mesures générales à prendre en cas d'incident durant l'utilisation, le stockage ou le transport
 - ✓ mesures à prendre avant d'entamer une tâche, sur le site de travail et à la fin de la tâche

la vidéo *Pensez à votre sécurité lorsque vous utilisez des jauges nucléaires portatives*

- fait un survol de plusieurs sujets abordés dans le livret

La vidéo et le livret sont tous deux disponible sur le site de la CCSN.

Avis aux utilisateurs de colis de type A de Humboldt conçus pour les jauges portatives (modèle HS-200169)

Humboldt Scientific inc., un fabricant d'appareils à rayonnement, a envoyé à ses distributeurs au Canada et aux États-Unis une lettre les informant que le modèle HS-200169 de colis de type A conçus pour les jauges portatives (colis en bois de couleur bleue) ne respecte plus les spécifications associées à ce type de colis. La CCSN souhaite rappeler aux titulaires de permis qui transportent ou expédient des colis de type A qu'il incombe à la personne qui prépare le colis à l'expédition de conserver les documents démontrant que le colis en question respecte les exigences réglementaires en matière de transport, conformément à l'article 42 du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015)* (RETSN 2015). L'article 42 stipule que les renseignements ci-dessous concernant le colis doivent être conservés :

- a) les spécifications techniques du modèle de colis;
- b) le type, la quantité et l'état physique de la matière radioactive que le colis est conçu pour contenir;
- c) tout document prouvant que le colis respecte les exigences du présent règlement et du système de gestion;
- d) les instructions pour l'emballage, le transport, la réception, l'entretien et le dépaquetage.

Ainsi, les utilisateurs peuvent :

1. démontrer que le modèle HS-200169 de Humboldt respecte les exigences du RETSN 2015
2. concevoir leur propre colis de type A ou en utiliser un autre et démontrer que ce colis respecte les exigences du RETSN 2015
3. acheter le nouveau colis conçu par Humboldt qui remplace le modèle HS-200169

Les exigences relatives aux colis de type A sont énoncées au paragraphe 635 du SSR-6 de [l'AIEA, Règlement de transport des matières radioactives, édition de 2012](#).

Rappel : Le REGDOC-2.12.3 visant les sources scellées de catégories 3, 4 et 5 entrera en vigueur le 31 mai 2018

La CCSN souhaite rappeler aux utilisateurs de sources scellées de catégories 3, 4 et 5 que la condition de permis liée à la mise en œuvre du [REGDOC-2.12.3, La sécurité des substances nucléaires : sources scellées](#) entrera en vigueur le 31 mai 2018.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre spécialiste des permis ou votre chargé de projet de la CCSN, ou encore consulter le [REGDOC-2.12.3, La sécurité des substances nucléaires : sources scellées](#).

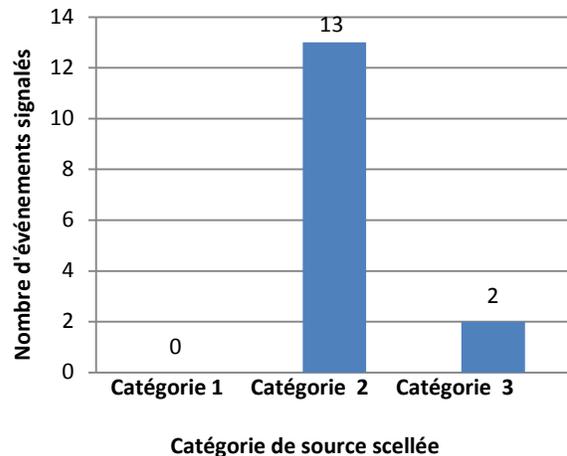
Projet de recherche sur les technologies de suivi utilisées pour les sources de catégories 2 et 3 dans la gammagraphie industrielle et la diaggraphie des puits

Les sources perdues ou volées représentent un risque pour la sûreté et la sécurité, car les sources hors du contrôle réglementaire pourraient être utilisées par des personnes malveillantes. Depuis 1991, environ 90 incidents impliquant le vol de substances nucléaires ont été signalés à la CCSN. De ce nombre, environ 66 % n'ont toujours pas été récupérées. Comme le montre la figure 1, seulement quinze de ces sources étaient de catégorie 2 ou 3; aucune n'était de catégorie 1. De 2011 à 2016, seuls deux incidents mettant en cause le vol de sources de catégorie 2 (2014 et 2016) et un incident impliquant le vol d'une source de catégorie 3 (2014) ont été signalés.

Les sources scellées de catégorie 2, si elles ne sont pas gérées de manière à assurer leur sûreté, peuvent causer des lésions permanentes aux personnes qui les manipulent ou qui sont en contact avec elles pendant de courtes périodes (de quelques minutes à quelques heures). L'exposition à une source non blindée pendant plusieurs jours pourrait être fatale. Les sources de catégorie 3, si elles ne sont pas gérées de manière à assurer leur sécurité, peuvent causer des lésions permanentes aux personnes qui les manipulent ou qui sont en contact avec elles pendant quelques heures. Quoique cela soit peu probable, une personne se trouvant à proximité d'une substance radioactive non blindée pendant quelques jours à quelques semaines pourrait en mourir.



Figure 1. Nombre d'incidents signalés impliquant le vol ou la perte de sources de catégories 1, 2 et 3, 1991-2016



Les États-Unis, la France, le Vietnam et la Corée du Sud font partie d'un nombre grandissant de pays qui mettent au point des technologies de suivi conçues pour le transport des sources radioactives à risque élevé (comme celles utilisées dans la gammagraphie industrielle et la diaggraphie) dans le cadre de leur régime de réglementation nucléaire. Ces nouvelles technologies servent à assurer le suivi de l'appareil de rayonnement en tant que tel ou du colis dans lequel l'appareil est transporté. Afin de protéger la sûreté et la sécurité du public canadien, la CCSN exige que le titulaire de permis assure le suivi des véhicules qui transportent des sources radioactives de catégorie 1 ainsi que des matières radioactives de catégories 1, 2 et 3. Afin de respecter les pratiques de l'AIEA ainsi que les pratiques exemplaires de l'industrie, la CCSN a lancé un projet de recherche qui vise à mieux comprendre l'utilisation de nouvelles technologies de suivi pour les appareils contenant des sources radioactives ainsi que leur applicabilité dans le contexte canadien.

Dans le cadre de ce projet de recherche, un questionnaire a été envoyé aux titulaires de permis canadiens et aux homologues internationaux, y compris l'AIEA ainsi que les organismes de réglementation nucléaire d'autres États membres. Ce questionnaire permettra de recueillir de l'information sur l'utilisation des systèmes de suivi et des technologies connexes pendant le transport de sources radioactives de catégories 2 et 3, plus particulièrement celles utilisées dans la gammagraphie industrielle et la diagraphie des puits. Il vise à déterminer quelles technologies sont actuellement utilisées et pourquoi, de même que les coûts, les avantages et les défis associés à la mise en œuvre de ces technologies. En outre, il permet de solliciter l'opinion des parties intéressées (utilisateurs actuels et anciens) sur les technologies de suivi. La CCSN compte mettre la touche finale à son rapport de recherche à l'automne de 2018, après quoi ce document

sera communiqué aux parties intéressées visées. Si vous souhaitez obtenir davantage d'information sur ce projet ou répondre au questionnaire, veuillez communiquer avec Courtney Hynes à courtney.hynes@canada.ca ou avec Raphael Duguay à raphael.duguay@canada.ca.

Livret d'information sur les radionucléides

Saviez-vous que le *Livret d'information sur les radionucléides* de la CCSN est maintenant disponible [en ligne](#)? Ce document s'adresse aux spécialistes de la radioprotection des installations autorisées par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Il présente de l'information sur diverses substances nucléaires, notamment les caractéristiques de leur rayonnement, les méthodes de détection, les mesures de prévention et les limites annuelles d'incorporation.

Attentes de la CCSN à l'égard de la sécurité des sources scellées de catégories 1, 2 et 3 lors du transport

Exigence

En date du 31 mai 2018, tous les titulaires de permis de la CCSN détenant des sources scellées doivent se conformer aux exigences en matière de sécurité énoncées dans le [REGDOC-2.12.3, La sécurité des substances nucléaires : sources scellées](#). La section 4.2 de ce document d'application de la réglementation fournit de l'information visant particulièrement les responsabilités du titulaire de permis à l'égard de la sécurité du transport.

Discussion

Dans le contexte du transport des sources scellées, le « titulaire de permis » visé par le REGDOC-2.12.3 est considéré comme l'expéditeur. Conformément au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (RTMD) du Canada, l'expéditeur est la personne au Canada qui :

... est nommée comme l'expéditeur dans le document d'expédition, importe ou importera des marchandises dangereuses au Canada et, si les [deux présentes définitions] ne s'appliquent pas, a la possession de marchandises dangereuses immédiatement avant qu'elles soient en transport.

Le destinataire est la personne qui reçoit l'expédition. Tel qu'il a été susmentionné, dans certains cas, un titulaire de permis canadien représente à la fois l'expéditeur et le destinataire lorsque la source radioactive provient d'un autre pays. En outre, selon le RTMD, un transporteur est défini comme la personne qui, à titre onéreux ou gratuit, a la possession de marchandises dangereuses pendant qu'elles sont transportées.

Orientation

Les titulaires de permis peuvent se conformer à ces exigences en demandant au transporteur ou à l'entreprise

dont les services ont été retenus pour surveiller l'expédition une confirmation par écrit que le transporteur ou l'entreprise est en mesure de mettre en œuvre les mesures de sécurité énoncées dans le REGDOC-2.12.3. Il peut s'agir d'une lettre de confirmation de la part du transporteur, faisant l'objet d'une condition dans le contrat, ou d'une vérification par écrit que l'entreprise chargée de surveiller l'expédition est titulaire d'un permis de la CCSN comprenant cette prescription aux termes du document d'application de la réglementation visé. Il ne sera pas nécessaire de réitérer la confirmation dans un délai donné si le transporteur demeure le même.

Un appareil de curiethérapie à haut débit de dose (A) et un colis (B) destiné aux sources scellées utilisées



Le point sur le cadre de réglementation de la CCSN

Au cours des cinq dernières années, la CCSN a réalisé des progrès considérables en vue de son objectif visant la modernisation du cadre de réglementation d'ici 2020. Les renseignements suivants visent à informer les titulaires de permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement ainsi que d'installations de catégorie II des faits nouveaux relatifs à l'initiative de modernisation. Les documents d'application de la réglementation mentionnés ci-dessous énoncent des exigences ou fournissent de l'orientation ou des renseignements utiles à l'intention des titulaires de permis de la DRSN.

Publications récentes

- REGDOC-2.13.1, *Garanties et comptabilité des matières nucléaires* (publié en février 2018) : **exigences et orientation**

Ce document d'application de la réglementation énonce les exigences et l'orientation relatives aux programmes de garanties des demandeurs et des titulaires de permis à qui s'appliquent l'un ou plusieurs des énoncés suivants :

- ils possèdent des matières nucléaires
- ils exploitent une mine d'uranium ou de thorium

- ils effectuent des types déterminés de travaux de recherche et de développement liés au cycle du combustible nucléaire
- ils procèdent à des activités de fabrication à caractère nucléaire

Les exigences et l'orientation incluses dans le REGDOC-2.13.1 sont essentielles à la conformité du Canada aux accords relatifs aux garanties conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elles sont aussi compatibles avec les pratiques nationales et internationales modernes.

- REGDOC-2.5.5, *Conception des installations de gammagraphie industrielle* (publié en mars 2018) : **orientation seulement**

Le titulaire de permis qui effectue des travaux de gammagraphie industrielle est, en définitive, responsable de se conformer aux exigences réglementaires, peu importe l'endroit où les travaux sont réalisés. Ce document d'application de la réglementation fournit de l'orientation à l'égard de la conception des installations de gammagraphie industrielle. Les renseignements aideront les personnes à concevoir et à construire des installations pouvant être utilisées en toute sécurité et à s'assurer que les doses reçues par les opérateurs d'appareil d'exposition accrédités et toutes les personnes se trouvant à proximité des travaux réalisés demeurent inférieures aux limites réglementaires et soient maintenues au niveau ALARA.

- REGDOC-1.5.1 : *Guide de présentation d'une demande : Homologation des appareils à rayonnement ou de l'équipement réglementé de catégorie II* (printemps 2018) : **orientation seulement**

Ce guide a pour but d'aider les demandeurs à préparer et à soumettre à la CCSN une demande d'homologation d'appareils à rayonnement ou d'équipements réglementés de catégorie II. Il vise également à aider les demandeurs et les titulaires

de permis à se conformer à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et à ses règlements d'application et à s'assurer que :

- l'appareil à rayonnement ou l'équipement réglementé de catégorie II peut être utilisé en toute sécurité
- des mesures adéquates sont en place afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, protéger l'environnement et maintenir la sécurité nationale
- la conception respecte les obligations internationales du Canada

Publications prochaines

- REGDOC-2.1.2, *Culture de sûreté* (printemps 2018) : **orientation seulement**

Ce document d'application de la réglementation énonce les exigences et l'orientation relatives visant les titulaires de permis d'installations de catégorie I et de mines et usines de concentration d'uranium. Le REGDOC-2.1.2 vise également à aider les titulaires de permis de substances nucléaires et de catégorie II à en apprendre davantage sur la culture de sûreté de leur organisation. Le document expose des exigences et des orientations plus détaillées en ce qui a trait à la culture de sûreté en vue d'étoffer les exigences visant le système de gestion énoncées dans la norme CSA N286.

Version définitive en cours d'élaboration

- REGDOC-2.7.3, *Lignes directrices sur la radioprotection pour la manipulation sécuritaire des dépouilles* (été 2018) : **orientation seulement**

Ce document d'application de la réglementation formule de l'orientation à l'intention des professionnels des soins funéraires et du public à l'égard de la manipulation sécuritaire des



dépouilles qui ont fait l'objet de procédures thérapeutiques nécessitant l'utilisation de substances nucléaires afin de maintenir leur radioexposition inférieure aux limites prescrites en vue de protéger le public. Il fournit de l'information sur les types de procédures, les dangers qu'elles représentent et les méthodes d'atténuation des risques d'exposition.

- REGDOC-1.4.1, *Guide de présentation d'une demande de permis : Installations nucléaires et équipement réglementé de catégorie II* (automne 2018) :

orientation seulement

Ce document d'application de la réglementation fournit de l'information sur l'élaboration et la présentation de demandes de permis en vue d'exercer des activités liées aux installations nucléaires et à l'équipement réglementé de catégorie II. Le guide aidera les demandeurs à préparer l'information dont se sert la CCSN pour déterminer s'ils sont qualifiés, s'ils ont pris des mesures adéquates en vue de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes et de protéger l'environnement et, globalement, s'ils respectent les exigences des dispositions de la LSRN et de ses règlements d'application.

Consultation prochaine

- REGDOC-2.1.1, *Système de gestion* (printemps 2018) : **orientation seulement**

Ce document d'application de la réglementation regroupe les attentes de la CCSN à l'égard du domaine de sûreté et de réglementation (DSR) « Système de gestion » ainsi que les références juridiques applicables. Le REGDOC-2.1.1 fournit des renseignements supplémentaires sur les attentes de la CCSN à l'égard de la conformité à la norme CSA N286. Il servira notamment d'intermédiaire pour transmettre de l'information complémentaire sur divers enjeux émergents dans le domaine du système de gestion.

- REGDOC-3.1.3, *Exigences relatives à la production de rapports pour les installations nucléaires de catégorie II et utilisateurs d'équipement réglementé, de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement* (printemps 2018) : **exigences et orientation**

Ce document d'application de la loi intègre et précise les exigences de la LSRN et de ses règlements d'application. Il énonce l'orientation relative aux rapports et aux avis que les titulaires de permis doivent soumettre à la Commission. Il établit également les situations, les événements et les situations dangereuses devant être signalés à la CCSN par les installations nucléaires de catégorie II et les utilisateurs d'équipement réglementé, de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement. Il indique les types de rapports à soumettre ainsi que les délais de soumission.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [la liste des documents d'application de la réglementation sur notre site Web](#).

Conformément à l'engagement pris par la CCSN à l'égard de la mobilisation des parties intéressées, les commentaires et les suggestions sur des documents d'application de la réglementation peuvent lui être transmis à la CCSN en tout temps par l'intermédiaire de son compte réservé aux consultations (cnsconsultation.ccsn@canada.ca). Dans le cadre de ses efforts continus en vue d'améliorer et de clarifier son cadre de réglementation, la CCSN se servira des commentaires reçus dans le cadre de l'examen futur de ses outils d'application de la réglementation. Les commentaires qui ne sont pas recueillis dans le cadre de la période de consultation officielle ne seront pas soumis au public.

Vous soumettez un rapport annuel de conformité (RAC)? Assurez-vous d'utiliser le bon formulaire.

La CCSN rejettera votre RAC pour les motifs suivants :

1. soumission d'un formulaire désuet ayant été remplacé
2. soumission d'un formulaire destiné à d'autres fins

Le cas échéant, vous devrez soumettre à nouveau votre RAC.

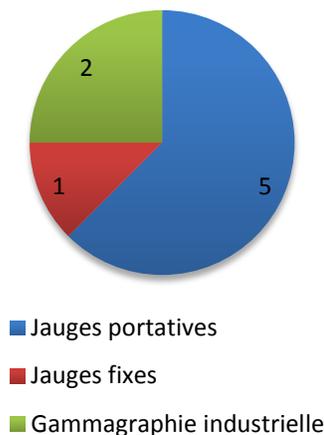
Vous pouvez inclure des renseignements supplémentaires. Toutefois, ceux-ci doivent être assortis du formulaire du RAC approprié et dûment rempli, lequel doit comprendre des références vers les renseignements supplémentaires fournis.

Vous ne savez pas quel formulaire utiliser? Vérifiez votre permis. La condition de permis 2912, 2914 ou 2916 qui y figure précise la date limite à laquelle vous devez présenter votre RAC et à quel endroit trouver le formulaire requis.

Vous trouverez également tous les formulaires du RAC à l'adresse suivante : www.suretenucleaire.gc.ca/rac

Mesures réglementaires de la CCSN

Dans le but de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et du public et de protéger l'environnement, la CCSN impose des mesures réglementaires aux titulaires de permis qui se trouvent en situation de non-conformité. Du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018, huit ordres et deux sanctions administratives pécuniaires (SAP) ont été délivrés aux titulaires de permis de la DRSN, tous des utilisateurs du secteur industriel.



- Cinq ordres ont été délivrés à des titulaires de permis de jauges portatives.

- Dans trois cas, les travailleurs n'ont pas assuré la sécurité des jauges sur les lieux de travail.
- Les deux autres ordres ont été délivrés à la suite d'inspections ayant permis de relever des lacunes sur le plan de la surveillance de la gestion du programme de radioprotection.
- Une SAP a été délivrée à un titulaire de permis de jauges portatives à la suite de multiples situations de non-conformité relevées lors d'une inspection, compte tenu du fait que, récemment, le titulaire de permis n'avait pas assuré la supervision directe des jauges portatives sur les lieux de travail.
- Deux ordres ont été délivrés à des titulaires de permis qui ont réalisé une gammagraphie industrielle.
 - L'un a été délivré à la suite d'une inspection ayant permis de relever des lacunes sur le plan de la surveillance de la gestion du programme de radioprotection.
 - L'autre a été délivré en raison de la supervision inappropriée d'un stagiaire par



un OAE accrédité; ce dernier a reçu une SAP.

- Un ordre a été délivré à un titulaire de permis de jauges fixes lors d'une inspection ayant permis de relever de multiples situations de non-conformité liées aux procédures d'entrée dans une cuve.

Ordres délivrés du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018

Secteur industriel : jauges portatives

[42256 Yukon inc.](#)

[Groupe Conseil SCT inc.](#)

[GHD Consultants Ltée](#)

[Seymour Pacific Developments Ltd.](#)

[Acciona Infrastructure Canada Inc.](#)

Secteur industriel : gammagraphie industrielle

[Bakos NDT Ltd.](#)

[The Graff Company ULC](#)

Secteur industriel : jauges fixes

[International Paper Canada Pulp Holdings ULC](#)

SAP délivrées du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018

Secteur industriel : jauges portatives

[Groupe ABS inc.](#)

Secteur industriel : gammagraphie industrielle

[Brian Bakos](#)